

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

---

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 5449

présenté par  
Mme Brulebois

à l'amendement n° 108 de Mme Blin

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les chambres d'agriculture »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit que les établissements de formation « ont pour objet d'assurer, en associant les professionnels des métiers concernés, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement. ».

Cet amendement a pour but de préciser que les chambres d'agriculture représentent bien l'ensemble des métiers du secteur agricole et qu'elles sont les mieux à même de définir et d'anticiper les besoins de formation voir de les compléter par la formation continue.